

## **Synthèse des observations reçues sur le projet de guide n° 29 relatif à la radioprotection dans les activités de transport de substances radioactives**

### **Éléments de contexte**

Le guide n° 29 de l'ASN, relatif à la radioprotection dans les activités de transport de substances radioactives, est destiné aux professionnels exerçant une activité de transport de substances radioactives. Il rappelle les exigences réglementaires en lien avec la radioprotection des travailleurs et de la population, et précise l'articulation entre les différents textes applicables. En outre, il comporte des recommandations de l'ASN pour appliquer de manière satisfaisante ces exigences, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de protection radiologique (PPR) adapté aux enjeux de radioprotection des travailleurs et de la population.

Le guide publié constitue une mise à jour du guide n° 29, initialement publié le 29 mars 2018. À cette époque, la radioprotection des opérations de transport était principalement encadrée par les réglementations modales internationales découlant du règlement SSR-6 de l'AIEA, dont l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Par ailleurs, la directive 2013/59/Euratom était en cours de transposition dans le droit français.

Depuis cette publication initiale, les travaux de transposition de cette directive ont conduit à la publication des décrets n° 2018-437 et n° 2018-438, modifiant le code du travail, ainsi que des textes pris en leur application, modifiant parfois significativement les dispositions applicables aux acteurs du transport de substances radioactives.

Soucieuse de clarifier les interfaces entre les différentes dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des opérations de transport, l'ASN a engagé la révision du guide n° 29 afin de tenir compte des évolutions réglementaires, du retour d'expérience des inspecteurs de l'ASN et des professionnels, et des recommandations formulées au niveau international, notamment par l'AIEA.

Un projet de révision du guide n° 29 a été mis à la consultation du public du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022.

### **Observations reçues**

Un unique participant, exploitant d'installations nucléaires de base (INB), a remis à l'ASN ses remarques. Elles concernent principalement :

- l'application du guide n° 29 de l'ASN aux transports internes aux INB ;
- les distinctions faites des différentes réglementations et des responsabilités attribuées ;
- des demandes de correction de la rédaction du guide dans un souci de clarté.

## **Suites données à la consultation du public**

Le projet de guide a été modifié consécutivement à la consultation du public, afin de tenir compte des commentaires reçus. Les principales modifications ont notamment permis de préciser certaines formulations et de développer certaines recommandations relatives à :

- l'application des dispositions prévues par le code du travail relatives au transport interne aux INB ;
- la nécessité d'une rédaction de certains chapitres d'un PPR, quelle que soit l'exposition estimée des travailleurs ;
- l'enrichissement d'exemples d'optimisation de la radioprotection de la population au cours d'un transport sur la voie publique.

\*

\*      \*